

Ville de Plumelec
Conseil municipal
Séance du 15 septembre 2026

DELIBERATION 20260915-15

Rapporteur : M. le Maire

- FACTURATION UTILISATION EAU PAR UN CAMP SCOUT-

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO (arrivée à 19h04-délibération n°2), Mme LE MABEC, Mme LESAGE, M BAUCHER, Mme PORCHERON (se retire des débats pour la délibération n°4), Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE, M BRUNEL, Mme DANET, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme TARLEVÉ à M. LE CALLONEC,

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Maud PORCHERON

Monsieur le Maire indique que lors d'un camp scout du 12 au 24 juillet 2026 au pont de Lézourdan environ 6 000 litres d'eau a été prise à l'aire de camping-car sans autorisation.

Afin de facturer la consommation d'eau, il convient de délibérer.

Le Maire propose de facturer cette consommation d'eau soit 43.68€ aux scouts Les Vénètes situé 18 avenue du Président Edouard Herriot à Vannes.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 22 * Pouvoirs : 1 * Total : 23 * Exprimés : 23

Voix pour : 23 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

AUTORISE

Monsieur le Maire à facturer la consommation d'eau de 43.68€ aux scouts Les Vénètes situé 18 avenue du Président Edouard Herriot à Vannes.

FAIT ET DELIBERE 15 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.